

CHAPITRE 08

Motion de l'Assemblée nationale relative au Fonds vert

État de situation

EN BREF

Ce chapitre présente la motion adoptée par l'Assemblée nationale relativement au Fonds vert de même que les travaux entrepris par le commissaire au développement durable pour y donner suite.

ÉQUIPE

Paul Lanoie

Commissaire au
développement durable

Caroline Rivard

Directrice principale d'audit

Moïsette Fortin

Directrice d'audit

Daniel Martel

Directeur d'audit

Roberto Grondin

SIGLE

MELCC Ministère l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	7
Travaux du commissaire au développement durable	9

MISE EN CONTEXTE

1 Le Fonds vert a été créé en 2006 afin de favoriser le développement durable du Québec. Sa gestion a été confiée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le Fonds vert peut constituer un outil puissant de développement durable s'il est géré adéquatement au regard de ses objectifs et si les sommes considérables qui y sont recueillies sont bien utilisées. C'est pourquoi ses activités ont attiré l'attention soutenue du commissaire au développement durable et du Vérificateur général de même que des parlementaires et des médias.

2 Ainsi, nous avons publié en 2014 un rapport d'audit sur la gestion du Fonds vert et l'aide financière qu'il alloue. Par la suite, nous avons effectué des suivis relatifs à l'application des recommandations découlant de cet audit.

3 Une réforme de la gouvernance du Fonds a mené à la création, en 2017, du Conseil de gestion du Fonds vert et à la répartition de responsabilités entre le MELCC et cette nouvelle entité. La Commission de l'administration publique a demandé au commissaire au développement durable de faire une évaluation complète de la mise en œuvre de cette réforme.

4 En mai 2019, nous avons publié un état de situation sur le Fonds vert. Nous y avons expliqué les motifs pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas approprié, pour le moment, de donner suite à la demande de la Commission de l'administration publique. Près de cinq ans après la publication de notre rapport d'audit initial sur le Fonds vert, nous avons constaté que :

- même si, lors de notre suivi de 2018, les progrès étaient jugés satisfaisants pour la grande majorité des recommandations, nous ne pouvions conclure qu'elles étaient appliquées complètement ;
- de nouvelles situations problématiques relatives à la gestion du Fonds vert étaient observées depuis sa réforme, notamment un différend qui persistait entre le Conseil de gestion du Fonds vert et le MELCC quant à l'interprétation de dispositions légales relatives à leurs rôles et responsabilités respectifs.

5 Le 11 juin 2019, l'Assemblée nationale a adopté la motion à laquelle la vérificatrice générale fait référence dans ses observations au chapitre 1 et qui indique :

« Que l'Assemblée nationale exige que le Conseil de gestion du Fonds vert et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques agissent avec toute la transparence nécessaire afin de permettre au Commissaire au développement durable de poursuivre son travail d'évaluation complète de la mise en œuvre de la réforme du Fonds vert dès la rentrée parlementaire d'automne 2019 ; et

« Que cette motion soit un ordre de l'Assemblée nationale. »

Fonds vert

Le Fonds vert est utilisé pour la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau.

6 Or, le 25 juin 2019, le gouvernement a annoncé un nouveau modèle de gouvernance du Fonds vert et a indiqué qu'un projet de loi serait déposé à cet effet dès l'automne. Les changements annoncés viseraient notamment à :

- renommer le Fonds vert, qui deviendrait le « Fonds d'électrification et de changements climatiques » afin que soit reflété le recentrage de sa mission ;
- abolir le Conseil de gestion du Fonds vert ;
- confier un rôle indépendant de vérification du nouveau fonds à la vérificatrice générale du Québec, assistée du commissaire au développement durable.

TRAVAUX DU COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

7 Le commissaire a entrepris des travaux et il va les poursuivre au cours des prochains mois. Les résultats seront publiés au moment opportun afin d'informer les parlementaires.

Pourquoi faisons-nous ces travaux ?

8 Soucieux de répondre de manière diligente à la motion de l'Assemblée nationale, le commissaire a, dès septembre, annoncé au MELCC et au Conseil de gestion du Fonds vert son intention de procéder à des travaux d'audit de performance portant sur la gestion du Fonds vert et d'informer les parlementaires de l'évolution de la situation.

Qu'avons-nous observé ?

9 Les deux entités nous ont assurés de leur pleine collaboration et ont fait preuve d'ouverture, tout comme elles l'avaient fait lors de nos travaux antérieurs. Nous avons déjà échangé à plusieurs reprises avec des représentants de ces entités. Ces derniers nous ont d'ailleurs remis plusieurs documents pour la suite de nos travaux.

10 Le projet de loi n° 44 intitulé *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* a été déposé à l'Assemblée nationale le 31 octobre 2019. Il présente notamment le nouveau modèle de gouvernance du Fonds d'électrification et de changements climatiques qui remplace le Fonds vert. De plus, il ajoute aux responsabilités du commissaire au développement durable celle de faire part annuellement, dans la mesure qu'il juge appropriée, de ses constatations et de ses recommandations en lien avec le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Quels sont les travaux à venir ?

11 Dans le contexte des changements annoncés et du dépôt du projet de loi, notre stratégie de travail prévoit différents volets, dont :

- une appréciation de l'attribution des aides financières par le Fonds vert ;
- la réalisation d'une vigie concernant la restructuration et la mise en place des mécanismes de gouvernance et de gestion du nouveau Fonds d'électrification et de changements climatiques ;
- la réalisation de travaux d'audit de performance.